

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3126

28 octobre 2014

SOMMAIRE

ADF Luxembourg	150029	LSREF3 Dutch Investments S.à r.l.	150018
Aero Ré	150007	LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l.	150015
Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	150002	Luxvaluation S.à r.l.	150009
Allianz Strategie 2036 Plus	150005	Marcinvest S.A.	150041
Allianz Suisse - Strategy Fund	150004	NorCab 2 Sàrl	150014
Allianz TAARA Stiftungsfonds	150004	Philreyhair S.à r.l.	150004
Allianz Volatility Strategy	150004	Premium Portfolio SICAV	150003
Almirante International S.à r.l.	150004	Ras Lux Fund	150006
AnlageStars Konservativ	150005	RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.	
Anlagestruktur 1	150005	150011
ArcelorMittal Luxembourg	150048	Reis S.A.	150005
Bema S.à r.l.	150033	Rhombus Topco S. à r.l.	150005
BlueOrchard Loans for Development S.A.		SBIC Investments S.A.	150038
.....	150008	Shco 86 S.à r.l.	150012
Coqueline S.A. SPF	150008	Sogeho International S.A.	150033
Cultureplus S.à r.l.	150035	Sonaka S.A. - SPF	150005
De Mello Holding S.A.	150008	Teads	150039
Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp		Thema Production S.A.	150004
.....	150037	UniEuroRenta EM 2021	150007
Dufenergy Global Commodities S.A.	150030	UniEuroRenta EM 2021	150007
Dufenergy Global Commodities S.A.	150033	UniEuroRenta Unternehmensanleihen	
Ebuzzing and Teads	150039	2021	150006
Exklusiv Portfolio SICAV	150002	UniEuroRenta Unternehmensanleihen	
Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.	150003	2021	150006
GRI Equinox GP	150006	Veillon SA	150045
IVV Aktien	150006	Vinoteca s.à r.l.	150043
LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.	150015	Whitehall European RE 7 S.à r.l.	150002
LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.	150018	Whitehall European RE 9 S.à r.l.	150003

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146541/10.

(140167107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Whitehall European RE 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 707.071,85.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.478.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2007, acte publié au Mémorial C n° 2851

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 7 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014147831/14.

(140167834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Exklusiv Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.425.

Die Aktionäre der Exklusiv Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. November 2014 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Exklusiv Portfolio SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Faxnummer 00352 / 44 903 - 4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Oktober 2014.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014166008/755/30.

Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 125.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147368/10.

(140168454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Whitehall European RE 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 133.480.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2007, acte publié au Mémorial C n° 2867

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 9 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014147833/14.

(140167832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Premium Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 137.056.

Die Aktionäre der Premium Portfolio SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. November 2014 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Premium Portfolio SICAV (DZ PRIVAT-BANK S.A.) per Fax 00352 / 44 903 - 4506 oder per E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Oktober 2014.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014166009/755/30.

Thema Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 93.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149174/9.

(140169693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Philreyhair S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 21, rue Centrale.
R.C.S. Luxembourg B 118.810.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148350/9.

(140169103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Almirante International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148564/9.

(140169998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Allianz Volatility Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Volatility Strategy wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127612/12.

(140145286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz TAARA Stiftungsfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz TAARA Stiftungsfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127613/12.

(140145287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Suisse-Strategy Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127614/12.

(140145288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Rhombus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.493.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148367/9.

(140169253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Reis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 35.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148369/9.

(140169177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Sonaka S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 14.670.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149143/9.

(140169313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Allianz Strategie 2036 Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Strategie 2036 Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127615/12.

(140145289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Anlagestruktur 1, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Anlagestruktur 1 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127611/12.

(140145285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

AnlageStars Konservativ, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement AnlageStars Konservativ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127616/12.

(140145292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

IVV Aktien, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des IVV Aktien wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014127610/11.

(140145284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2014.

Ras Lux Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Ras Lux Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Juli 2014.

Allianz Global Investors Europe GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2014128377/10.

(140145450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen 2021, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 1. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014140583/10.

(140159060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

UniEuroRenta Unternehmensanleihen 2021, Fonds Commun de Placement.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 1. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014140584/11.

(140159061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

GRI Equinox GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.076.

En date du 17 septembre 2014, Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de classe B et membre du conseil de gérance de la société GRI Equinox GP, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187076.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 septembre 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2014147402/15.

(140168487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

UniEuroRenta EM 2021, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 1. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014140585/10.

(140159062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

UniEuroRenta EM 2021, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 1. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014140586/10.

(140159063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Aero Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.757.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Aero Ré S.A. (ci-après «la Société»), société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 51.757, constituée par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 504 du 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 147 du 22 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Léonard, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président a nommé en qualité de secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Aline Dalenconte, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président requiert le notaire d'acter ce que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain et modification afférente de l'article des statuts.
2. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ EUR 700.-Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. LÉONARD, A. DALENCONTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42100. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145327/47.

(140165992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

De Mello Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 103.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148712/10.

(140169776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

BlueOrchard Loans for Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.644.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148605/10.

(140170008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Coqueline S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.236.

Réunion du conseil d'administration tenue à Pétange en date du 20 août 2014

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A - N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 77.606, depositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER

Administrateur unique

Référence de publication: 2014148686/15.

(140169810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Luxvaluation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 12, Henneschtgaass.

R.C.S. Luxembourg B 191.112.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, indépendant, né à Forbach, France, le 26 mai 1965, demeurant à L-8373 Hobscheid, 12, Henneschtgaass.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Luxvaluation s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Hobscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier la prestation de services et de conseils:

- En valorisation d'entreprises et de propriété intellectuelle;
- En accompagnement à la cession et à l'acquisition d'entreprises;
- En la mise en relation entre cédants, acquéreurs d'entreprises et investisseurs potentiels;
- En analyse financière, en organisation, fonctionnement, gouvernance d'entreprise, gestion des affaires, y compris redressement, management stratégique et développement, services administratifs, négociations commerciales et information à la clientèle.

La société peut en outre organiser des cours, des colloques, des séminaires et des conférences dans le domaine de la valorisation d'entreprise et de la propriété intellectuelle.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de personnes ou de capitaux. Elle peut procéder à l'acquisition par l'achat, par souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'au transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit. L'objet comprend également la propriété des participations, l'administration, le développement et la gestion du portefeuille de la société.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes. Elle peut également acquérir et développer des brevets, des marques déposées et franchises.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8373 Hobscheid, 12, Henneschtgaass.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, indépendant, né à Forbach, France, le 26 mai 1965, demeurant à L-8373 Hobscheid, 12, Henneschtgaass.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: J.L. ILLI-JACOB, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3908. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163344/120.

(140185903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.923.

CERTIFICATE

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October, the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, declares and certifies that

(i) pursuant to article 268 and article 273 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") that the conditions provided by article 279 of the Law are fulfilled as RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-147923, incorporated by a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 29 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1862 of 25 September 2009 ("RBS Luxembourg") is a wholly-owned subsidiary of The Royal Bank of Scotland plc, a public limited company incorporated under the laws of Scotland, having its registered offices at 36 St Andrew Square, Edinburgh EH2 2YB, United Kingdom, incorporated under the Companies Acts and registered with the Registrar of Companies in Scotland under number SC090312 ("RBS plc") and will merge as absorbed company through a cross border merger with RBS plc as absorbing company;

(ii) the rights of the creditors pursuant to article 268 of the Law shall become effective at the date and time specified in the order made by the Court of Session in Scotland dated 7 October 2014, on which the consequences of the cross-border merger as set out in Regulation 17(1) of the Companies (Cross-Border Mergers) Regulations 2007 (SI 2007/2974) are to have effect between RBS Luxembourg, as absorbed company, and RBS plc, as absorbing company which is 1 November 2014, at 00.01 hours Greenwich Mean Time and 01.01 hours Central European Time, respectively; and

(iii) in accordance with article 273ter (3) of the Law RBS Luxembourg shall be deregistered upon receipt by the register of commerce and companies of the notification of the effectiveness of the cross-border merger by the UK register where RBS plc is registered.

Suit la traduction française du texte qui précède:

CERTIFICAT

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, le soussigné Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, déclare et certifie que

(i) conformément à l'article 268 et à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version actuelle (la «Loi»), que les conditions prévues par l'article 279 de la Loi sont remplies puisque RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-147923, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1862 du 25 septembre 2009 («RBS Luxembourg») est une filiale en propriété exclusive de The Royal Bank of Scotland plc, une public limited company constituée selon le droit écossais, ayant son siège social au 36 St Andrew Square, Edinburgh EH2 2YB, Royaume-Uni, constituée selon les Companies Acts et inscrite au Registrar of Companies d'Ecosse sous le numéro

SC090312 («RBS plc») et va fusionner en tant que société absorbée par le biais d'une fusion transfrontalière avec RBS plc en tant que société absorbante;

(ii) que les droits des créanciers deviendront, conformément à l'article 268 de la Loi, effectifs à la date et à l'heure mentionnées dans la décision de la Court of Session d'Ecosse en date du 7 octobre 2014, date à laquelle les conséquences de la fusion transfrontalière telles que prévues au Règlement 17(1) des Companies (Cross-Border Merger) Régulations 2007 (SI 2007/2974) prendront effet entre RBS Luxembourg, en tant que société absorbée, et RBS plc, en tant que société absorbante, à savoir le 1^{er} novembre 2014, à 00.01 heure, temps moyen de Greenwich et 01.01 heure, heure d'Europe centrale, respectivement; et

(iii) conformément à l'article 273ter (3) de la Loi, RBS Luxembourg devra être radiée du Registre de Commerce et des Sociétés dès réception par celui-ci de la notification de la prise d'effet de la fusion transfrontalière par le registre britannique où RBS plc est inscrite.

Fait à Mondorf-les-Bains, le 24 octobre 2014.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014165853/57.

(140189235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Shco 86 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.293.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of August.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SHCO 86 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on July 30, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

BSREP Bermuda Europe Holdings Ltd., whose registered office is at 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies under number 47631 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares, in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment to article 12 paragraph 3 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12, paragraph 3, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 12.** (...)”

The Company will be bound in all circumstances (i) by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager, or (ii) by the sole or joint signature (s) of any agent(s) to which special and limited powers have been delegated for determined matters (a) by the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers (provided however that in the event the general meeting of the shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager) in accordance with (i) of this paragraph of article 12 of the articles of association of the Company or (b) the board of managers of the Company.

(...)”

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huitième jour d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SHCO 86 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 30 juillet 2014 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, pas encore Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

A COMPARU:

BSREP Bermuda Europe Holdings Ltd., ayant son siège social situé à 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermuda (Les Bermudes), immatriculée au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) sous le numéro 47631 (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant la totalité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 12 paragraphe 3 des statuts de la Société; et
3. Divers.

III. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide ensuite de modifier l'article 12, paragraphe 3, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** (...)»

La Société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que pas la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou (ii) par la signature de tout(s) agent(s) au(x)quel(s) des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ont été délégués (a) par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants (étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que pas la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B) conformément au (i) du présent paragraphe 3 de l'article 12 des statuts de la Société ou (b) par le conseil de gérance de la Société.

(...))»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38518. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156942/129.

(140177514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.940.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 782

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 2 S.à r.l.

Dominique Le Gal

Manager A

Référence de publication: 2014149594/14.

(140170415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.000.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 42,518,625.- (forty-two million five hundred eighteen thousand six hundred twenty-five euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mrs Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, on 13 October 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l., registered with the RCS under number B 188000, with a share capital of EUR 12,500.-having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 June 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 4 July 2014 number 1729 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

a) (i) Change of the corporate name of the Company to "LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l." and (ii) subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the "Articles of Association") to reflect such change of name;

b) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) in order to increase the current capital from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) by the creation and issue of 100 (one hundred) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company;

c) As a consequence, amendment of the third paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro), represented by 200 (two hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."; and

d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) change the Company's corporate name into "LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l." and (ii) subsequently amend article 4 of the Articles of Association so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The corporate name of the Company is "LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) by the creation and issue of 100 (one hundred) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 100 (one hundred) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) which is entirely allocated to the share capital of the Company.

All the 100 (one hundred) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 200 (two hundred) ordinary shares of the Company.

Third resolution

As a consequence of the third resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro), represented by 200 (two hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 42.518.625,- (quarante-deux millions cinq cent dix-huit mille six cent vingt-cinq euros) et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mrs Valérie Fagnant, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 13 octobre 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 188000, avec un capital social de EUR 12.500.-, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange,

Grand Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 6 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 4 juillet 2014, numéro 1729 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

a) (i) Changement de dénomination sociale de la Société en «LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.»; et (ii) par conséquent modification de l'article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'y refléter ce changement de nom de la Société;

b) Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) par voie de création et d'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) qui sera alloué au capital social de la Société dans son entièreté;

c) En conséquence, modification du troisième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

d) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) changer la dénomination sociale de la Société en «LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.» et en conséquence, (ii) modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4.** La dénomination sociale de la Société est «LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) par la création et l'émission de 100 (cent) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 100 (cent) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) qui est alloué au capital social de la Société dans son entièreté.

L'ensemble des 100 (cent) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 200 (deux cents) parts sociales ordinaires de la Société.

Troisième résolution

Suite à la troisième résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. LAC/2014/48117. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163372/182.

(140185846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.000.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163370/10.

(140186000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

LSREF3 Dutch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romains.

R.C.S. Luxembourg B 191.119.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of October,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l. (formerly LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l.) a société à responsabilité limitée under Luxembourg law with registered office at Atrium Business Park Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 188000,

represented by Mr Patrick Steinhauser, here represented by Ms Valérie Fagnant or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., professionally residing in Bertrange, pursuant to a proxy dated 13 October 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "LSREF3 Dutch Investments S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "LSREF3 Dutch Investments S.à r.l." (the "Company") qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 relating to securitisation, as amended, (the "Securitisation Law").

Art. 2. Object. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Law, subject to the following limit (the Issue Limit): to the extent the Company is authorised by law to issue securities of any kind to the public, the Company shall not issue them more than three times during any twelve month-period.

To that effect, the Company may, among other things and always subject to the Securitisation Law, any other applicable law and compliance with such applicable law, the Issue Limit and any agreement, contract or arrangement that the Company may enter into:

a) acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks;

b) assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way;

c) proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies or other entities active in any sector, (ii) the acquisition or assumptions of risks by way of granting loan to Luxembourg or foreign entities, (iii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other type of assets, and (iv) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i), (ii) and (iii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation;

d) acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts and other entities;

e) for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement;

f) issue, by private placement only, notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of debt or equity securities (including Genussscheine), including under one or more issue programmes;

g) lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Law, and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company;

h) give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company;

i) grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a securitisation;

j) enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives), issue, sign, approve or ratify any document and do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a securitisation;

k) enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects; and

l) generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Law.

The board of managers is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Law. All notes or securities of any kind issued in relation to a specific compartment shall constitute one issue for purposes of the Issue Limit.

Subject to the Securitisation Law, any other applicable law and the Issue Limit, the descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Law.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single member, or as the case may be, by a resolution of the extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association or, if permitted by law, by the board of managers.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single member or, as the case may be, by a resolution of the extraordinary general meeting of its members, adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company may repurchase its shares if permitted and under the conditions provided by the law.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties. If the Company has more than one member, and, except if otherwise provided by law, the transfer of shares to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by several managers who need not be members and form together the board of managers.

The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and to fix their emoluments.

The managers are appointed and removed from office by a resolution of the single member or by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. If permitted by law, managers may also cast their vote by mail.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of two-third (2/3) of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman and the secretary of the meeting or by two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of any manager or the signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him/her in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him/her in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- a) against any liability to the Company or its members by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- b) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- c) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Member voting rights. The single member assumes all powers conferred by the law to the general meeting of members. In case of plurality of members, each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Member Meetings. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person on at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the members (y) representing at

least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the member(s) at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The member(s), or if expressly permitted by law, the managers, may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the member(s) upon decision of the single member or, as the case may be, a general meeting of members.

An amount equal to distributable profits accrued by the Company (the "Profit Amount") shall result in an immediate and irrevocable commitment to shareholders equal to such Profit Amount, regardless of the actual date of payment by way of dividend or otherwise out of these profits, or the booking of such Profit Amount into a reserve account until their distribution.

The share premium account may be distributed to the member(s) upon decision of the single member or, as the case may be, a general meeting of members. The single member or, as the case may be, the general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved and, unless the law permits otherwise, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by a resolution of the single member or, as the case may be, by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Approved statutory auditors. The operations of the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the board of managers in accordance with the Securitisation Law. The board of managers will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 17. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the board of managers may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the "Investors"), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the "Transaction Creditors"), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the "Compartment-Specific Claims Creditors" and, together with the Transaction Creditors, the "Creditors") and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the "Non Compartment-Specific Claims Creditors").

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments in proportion to the invested amounts (notional amounts) in the different compartments at the end of such half year period and pro rata temporis for the compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises the Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such rights of Non Compartment-Specific Claims Creditors against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allo-

cated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the members of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 18. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any Investor in, and any Creditor and member of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 19. Subordination. Any claims which the members of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 20. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Securitisation Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party has subscribed to and entirely paid up the twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a nominal value of one Euro (€1), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary decision of the sole shareholder

The sole shareholder has forthwith immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time:

Mr Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange;

Mr Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange;

Mr Patrick Steinhauser, private employee, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l. (anciennement LSFREF3 Lux Investments VII S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188000,

représentée par M. Patrick Steinhäuser, ici représenté par Mlle Valérie Fagnant ou tout autre employé de la société Lone Star Capital Investments S.à r.l., demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration datée du 13 octobre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «LSREF3 Dutch Investments S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LSREF3 Dutch Investments S.à r.l.» (la «Société») soumise au régime de la titrisation (société de titrisation) au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, (la «Loi sur la Titrisation»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation, sous réserve de la limite suivante (la «Limite d'Émission»): dans la mesure où la Société est autorisée à émettre des valeurs mobilières de quelque forme que ce soit à destination du public, la Société ne pourra les émettre plus de trois fois au cours de toute période de douze mois.

La Société peut, entre autres et toujours sous réserve de la Loi sur la Titrisation de 2004, toute autre loi applicable et, en conformité avec une telle loi, la Limite d'Émission et toute convention, tout contrat ou accord auxquels la société peut être partie:

a) acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens ou actifs (en ce compris des valeurs mobilières de toute nature), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques;

b) supporter ces risques en acquérant, par tout moyen, les titres, dépôts structurés, créances et/ou autres biens, produits structurés sur matières premières ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'engageant de toute autre manière;

c) procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou autres entités actives dans tous secteurs, (ii) l'acquisition ou la prise de risques par l'octroi de prêts à des entités luxembourgeoises ou étrangères, (iii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire et des titres échangeables ou convertibles), de produits structurés sur matières premières ou actifs (incluant des titres d'emprunt ou de capitaux propres de toute sorte), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions et contrats y relatifs) ainsi que tout autre type d'actifs et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question;

d) acquérir, détenir ou céder des participations dans des partnerships, limited partnerships, fiducies ou autres entités;

e) aussi longtemps que cela s'avère nécessaire en vue de l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et conclure tout type de contrat de prêt;

f) procéder, par voie de placement privé uniquement, à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des titres échangeables ou convertibles ainsi que des titres liés à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts, de warrants et de titres d'emprunt ou de capitaux propres de toute sorte (en ce inclus Genussscheine), y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émission;

g) prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation;

h) consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume dans le cadre de la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris leur «trustee» ou mandataire, le cas échéant) et/ou de toute entité émettrice participant à une opération de titrisation de la Société;

i) accorder des sûretés de tout type en vertu de toute loi à tout trustee, dépositaire de titres, représentant fiduciaire ou toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats dans le cadre de la titrisation en vue de garantir son paiement ou d'autres engagements conformément à un contrat devant être conclu par la Société dans le cadre d'une titrisation;

j) conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés), émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et faire et permettre toutes choses et tous actes qui sont nécessaires afin de préparer, mener à bien et liquider ou qui sont rattachés à une titrisation;

k) conclure, exécuter, fournir ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires, aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société; et

l) de manière générale, employer toutes techniques et utiliser les instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris sans s'y limiter, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, à moins que la Loi sur la Titrisation ne le permette.

Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission par la Société de titres) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires, tels que décrit aux articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation. Toutes les valeurs mobilières, de quelque sorte que ce soit, émises sur la base d'un compartiment spécifique constituent une émission pour le calcul de la Limite d'Émission.

Sous réserve de la Loi sur la Titrisation de 2004 et de toute autre loi applicable et de la Limite d'Émission, les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non exhaustive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats conclus par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement et du développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique, ou le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts ou, si cela est permis par la loi, par le conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société peut racheter ses actions si cela est permis et dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés ou, s'il n'existe pas plus d'un associé, à des tiers. Si la Société a plus d'un associé et, sauf dispositions contraires de la loi, la cession de parts sociales à des non associés est soumise à l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, lesquels forment ensemble le conseil de gérance.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte

de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Le conseil de gérance peut déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Les gérants sont nommés et révoqués par une décision de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou autres moyens similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Si cela est permis par la loi, les gérants peuvent également voter par correspondance.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de deux-tiers (2/3) de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valides si elles sont approuvées par une majorité des voix exprimées.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président et le secrétaire de cette réunion ou par deux gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature de tout gérant ou la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou fondé de pouvoir:

- a) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'une faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;
- b) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- c) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision

sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées en ce compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'entendre les uns les autres, une participation à une réunion par ces moyens équivalent à une participation en personne à une telle réunion. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par le(s) gérant(s) par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance établit les comptes annuels à la fin de l'exercice social. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le(s) associé(s) ou, si cela est expressément permis par la loi, les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associé(s) par décision prise par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Un montant égal aux bénéfices distribuables générés par la Société (le «Montant des Bénéfices») constituera un engagement immédiat et irrévocable envers les associés, égal à ce Montant des Bénéfices, indépendamment de la date de paiement effective sous forme de dividende ou autre issu de ces bénéfices, ou l'inscription de ce Montant des Bénéfices dans un compte de réserve jusqu'à sa distribution.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'associé unique, ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, et, à moins que la loi n'en dispose autrement, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui seront nommés par une décision de l'associé unique, ou, le cas échéant par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Réviseur(s) d'entreprises agréés. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le conseil de gérance conformément à la Loi sur la Titrisation. Le conseil de gérance déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 17. Séparation des actifs. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs dépasse les paiements devant être faits par la Société dans le cadre dudit compartiment, le conseil de gérance peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) de/des investisseur(s) de ce compartiment (le/les Investisseur(s)), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation dudit compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les «Créanciers de Transaction»), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les «Créanciers dont les Créances sont Spécifiques au Compartiment» et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les «Créanciers») et (4), sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux actifs de tout compartiment de la Société (les «Créanciers dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment»).

Les droits des Créanciers dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment doivent être attribués par la Société, sur base semestrielle et à terme échu, à tous les compartiments, proportionnellement aux montants investis (montants notionnels) dans les différents compartiments à la fin du semestre et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de ce semestre, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise, de manière expresse, les Créanciers dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment de disposer de voies de recours contre les actifs affectés à de tels compartiments. Ledit droit d'un Créancier dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment à l'encontre d'un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs affectés au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de récupérer lesdits Droits Pro Rata et le droit de recevoir toute somme en vertu des Droits pro Rata sera éteint.

Chaque Créancier dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs affectés au compartiment à l'encontre duquel il a des Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelconque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers dont les Créances sont Spécifiques au Compartiment et les Créanciers dont les Créances ne sont pas Spécifiques au Compartiment acceptent, de manière expresse, et seront réputés avoir accepté en contractant des engagements avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent de manière expresse, et seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des associés de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas affectés à un compartiment.

Art. 18. Interdiction de déposer une demande de déclaration de faillite de la Société ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout Investisseur dans, et tout Créancier et associé de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) déposer une demande de déclaration de faillite de la Société ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans le cadre duquel le Créancier ou la Partie Contractante a des droits contractuels à l'encontre de la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été affectés à un compartiment (le cas échéant).

Art. 19. Subordination. Toutes les créances que les associés de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette qualité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi sur la Titrisation.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, ladite partie comparante a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (douze mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (1 €) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents Euro (12.500 €). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euro (12.500 €) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euro (EUR 1.400.-).

Décision extraordinaire de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

M. Philippe Detournay, directeur de société, né le 9 avril 1966 à Hal, Belgique, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange;

M. Philippe Jusseau, comptable, né le 16 septembre 1979 à Strasbourg, France, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange;

M. Patrick Steinhauser, employé, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden, Allemagne, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

3. Le premier exercice comptable de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

En foi de quoi, nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau et seing, à la date indiquée en tête des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. LAC/2014/48118. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163371/628.

(140185996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

ADF Luxembourg, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.174.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 23 octobre 2014

En date du 23 octobre 2014, le gérant unique de la Société a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

ADF Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014165316/16.

(140188959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Dufenergy Global Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.710.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Dufenergy Global Commodities S.A, a société anonyme, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on October 3rd 2007, published in the Mémorial C number 2653 on November 20th 2007 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.710 (the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 18th 2014, published in the Mémorial C number 2687 on October 2nd 2014.

The meeting was opened with Mr. Gianpiero SADDI, private employee residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with same professional address.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the power of signature of the Company;
- 2) Subsequent amendment of Article 7 of the articles of association of the Company, which will from now on have the following wording:

" Art. 7. Powers of the directors. The board of directors shall have the broadest powers to carry out all acts necessary or useful for the accomplishment of the object of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by the articles of incorporation to the sole shareholder, or in case of several managers, to the general meeting of the shareholders, shall fall into the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the joint signature of the Managing Director (in French: Délégué à la gestion journalière) together with either the President or the Vice-President of the board of directors.

The board of directors may delegate for a determined period its power(s) for specific tasks to one or several representatives ad hoc, who do not need to be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors shall determine the powers and remunerations (if any) of the representatives, the term of their mandate, as well as any other details or conditions of their mandate.

The daily management of the affairs of the Company, and the power to represent the Company within the framework of such daily management, may be delegated to one or several directors, executives, or representatives, who do not need to be shareholder(s) or director(s) of the Company.";

3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III. That the whole share capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the power of signature of the Company, which shall henceforth be bound by the joint signature of the Managing Director (in French: Délégué à la gestion journalière) together with either the President or the Vice-President of the board of directors.

Second resolution

As consequence of the forgoing resolution, the general meeting decides to amend the Article 7 of the articles of association of the Company, which will from now on have the following wording:

“ **Art. 7. Powers of the directors.** The board of directors shall have the broadest powers to carry out all acts necessary or useful for the accomplishment of the object of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by the articles of incorporation to the sole shareholder, or in case of several managers, to the general meeting of the shareholders, shall fall into the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the joint signature of the Managing Director (in French: Délégué à la gestion journalière) together with either the President or the Vice-President of the board of directors.

The board of directors may delegate for a determined period its power(s) for specific tasks to one or several representatives ad hoc, who do not need to be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors shall determine the powers and remunerations (if any) of the representatives, the term of their mandate, as well as any other details or conditions of their mandate.

The daily management of the affairs of the Company, and the power to represent the Company within the framework of such daily management, may be delegated to one or several directors, executives, or representatives, who do not need to be shareholder(s) or director(s) of the Company”.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Dufenergy Global Commodities S.A., avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2653 du 20 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.710 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2687 du 2 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement du pouvoir de signature de la Société;
- 2) Modification subséquente de l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Pouvoirs des administrateurs.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est engagée par la signature conjointe de l'Administrateur Délégué (Délégué à la gestion journalière) avec soit le Président ou le Vice-Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaires(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.»;

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature de la Société, laquelle sera désormais engagée par la signature conjointe de l'Administrateur Délégué (Délégué à la gestion journalière) avec soit le Président ou le Vice-Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Pouvoirs des administrateurs.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est engagée par la signature conjointe de l'Administrateur Délégué (Délégué à la gestion journalière) avec soit le Président ou le Vice-Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaires(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.»;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 octobre 2014. LAC/2014/48383. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165435/159.

(140188635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Dufenergy Global Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 132.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2014.
Référence de publication: 2014165434/10.
(140188634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Sogeho International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 69.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/09/2014.
Référence de publication: 2014148418/10.
(140169029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Bema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 36, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 191.124.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le six octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Marc STEFFEN, cuisinier, né à Luxembourg le 10 juillet 1982, demeurant à L-9145 Erpeldange, 26, Porte des Ardennes.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BEMA s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Marc STEFFEN préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-7520 Mersch, 36, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Marc STEFFEN, cuisinier, né à Luxembourg le 10 juillet 1982, demeurant à L-9145 Erpeldange, 26, Porte des Ardennes.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. STEFFEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3810. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163056/97.

(140186139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Cultureplus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 51, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 191.113.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le huit octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Silvia EBERT, épouse de Monsieur Minas TATALIDIS, salariée, née le 12 février 1964 à Luxembourg, matricule 1964 02 12 28792, demeurant à L-8212 Mamer, 51, rue du Baerendall.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «cultureplus s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, incluant notamment la conception, le pilotage, le monitoring, l'organisation, la réalisation et la promotion au moyen de tous supports, de projets culturels et socio-culturels et d'événements, ainsi que la gestion et la promotion d'artistes.

Elle peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Silvia EBERT préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8212 Mamer, 51, rue du Baerendall.

2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Silvia EBERT, épouse de Monsieur Minas TATALIDIS, salariée, née le 12 février 1964 à Luxembourg, matricule 1964 02 12 28792, demeurant à L-8212 Mamer, 51, rue du Baerendall.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa pièce d'identité.

Signé: S. EBERT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 9 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3845. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162965/102.

(140185919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.312.

Excerpts of the Limited Partnership Agreement (the "partnership agreement") of Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp, a special Limited partnership, executed on 28 august 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XVII (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186428 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered

Office The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 28 August 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (Special Limited Partnership), abgeschlossen am 28. August 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XVII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister mit der Nummer B 186428 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: " Digital Services XVII Top-Holding S.C.Sp." (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Überbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Überbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art halt oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewahren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Falle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 28. August 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014146646/79.

(140166982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

SBIC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.444.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour: SBIC INVESTMENTS S.A.

Société anonyme en liquidation volontaire

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014149685/14.

(140170791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**Teads, Société Anonyme,
(anc. Ebuzzing and Teads).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 113.995.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Ebuzzing and Teads, a société anonyme, having its registered office at 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 113995 (the "Company"), and incorporated under the name of "Wikio Luxembourg" on 20 January 2006 by deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 878 of 4 May 2006. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 29th April 2014, published in the Mémorial number 1881 of July 18, 2014.

The meeting was presided by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented together with the number of shares held by them, are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxyholders and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list that out of all the shares in issue in the Company, being two hundred ninety-one thousand three hundred thirty-six (291,336) ordinary shares (the "Ordinary Shares") divided into (x) two hundred sixty-two thousand eight hundred ninety-five (262,895) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") and (y) twenty-eight thousand four hundred forty-one (28,441) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"); one hundred thirty-seven thousand six hundred seventy-three (137,673) preference shares (the "Preference Shares") divided into (x) sixty-two thousand three hundred and twenty (62,320) class A preference shares (the "Class A Preference Shares"), themselves divided into (a) forty-six thousand seventy (46,070) class A1 preference shares (the "Class A1 Preference Shares") and (b) sixteen thousand two hundred fifty (16,250) class A2 preference shares (the "Class A2 Preference Shares"), (y) fifty-four thousand eight hundred and eighteen (54,818) class B preference shares (the "Class B Preference Shares"), themselves divided into (a) thirty-six thousand five hundred thirty-three (36,533) class B1 preference shares (the "Class B1 Preference Shares") and (b) eighteen thousand two hundred eighty-five (18,285) class B2 preference shares (the "Class B2 Preference Shares"), and (z) twenty thousand five hundred thirty-five (20,535) class C preference shares (the "Class C Preference Shares"),

128,341 Class A Ordinary Shares,

14,700 Class C Ordinary Shares,

37,769 Class A1 preference shares,

16,250 Class A2 preference shares,

36,533 Class B1 preference shares,

16,440 Class B2 preference shares,

20,535 Class C Preference Shares,

128,341 Class A Ordinary Shares,

are duly represented at the present general meeting so that more than 50 % of the issued share capital is represented at the present meeting.

3. All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices sent to all the shareholders by registered mail on October 6, 2014

4. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The item on which a resolution has to be passed is as follows:

Change of the corporate denomination of the Company into "TEADS" and amendment of article 1 of the articles of association of the Company

After deliberation, the meeting adopted the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The meeting resolves to change the corporate denomination of the Company into "TEADS" and to amend article 1 of the articles of association of the Company as follows:

Art. 1. Form, Denomination. A public limited liability company (société anonyme) with the name “TEADS” (the “Company”) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”) and these articles of association (the “Articles”).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Ebuzzing and Teads, une société anonyme, dont le siège social est situé au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.995 (la «Société»), et constituée le 20 janvier 2006 sous la dénomination de «Wikio Luxembourg» par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 878 du 4 mai 2006. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2014 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial numéro 1881 du 18 juillet 2014.

L'assemblée était présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

2. Il appert de la liste de présence que sur toutes les actions émises dans la Société, soit deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-six (291.336) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») divisées en (x) deux cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (262.895) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A») et (y) vingt-huit mille quatre cent quarante et une (28.441) actions ordinaires de classe C (les «Actions Ordinaires de Classe C»), cent trente-sept mille six cent soixante-treize (137.673) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») divisées en (x) soixante-deux mille trois cent vingt (62.320) actions préférentielles de classe A (les «Actions Préférentielles de Classe A»), elles-mêmes divisées en (a) quarante-six mille soixante-dix (46.070) actions préférentielles de classe A1 (les «Actions Préférentielles de Classe A1») et (b) seize mille deux cent cinquante (16.250) actions préférentielles de classe A2 (les «Actions Préférentielles de Classe A2»), (y) cinquante-quatre mille huit cent dix-huit (54.818) actions préférentielles de classe B (les «Actions Préférentielles de Classe B»), elles-mêmes divisées en (a) trente-six mille cinq cent trente-trois (36.533) actions préférentielles de classe B1 (les «Actions Préférentielles de Classe B1») et (b) dix-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq (18.285) actions préférentielles de classe B2 (les «Actions Préférentielles de Classe B2»), et (z) vingt mille cinq cent trente-cinq (20.535) actions préférentielles de classe C (les «Actions Préférentielles de Classe C»)

128.341 actions ordinaires de classe A,

14.700 actions ordinaires de classe C,

37.769 Actions préférentielles de Classe A1,

16.250 Actions préférentielles de Classe A2,

36.533 Actions préférentielles de Classe B1,

16.440 Actions préférentielles de Classe B2,

20.535 Actions préférentielles de Classe C,

sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que plus de 50 % du capital social émis est représenté à la présente assemblée.

3. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés à toutes les actionnaires par lettre recommandée en date du 6 octobre 2014.

4. Il appert de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale de la Société en «TEADS», modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «TEADS» et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est établi entre les parties comparantes et toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination de «TEADS» (la «Société»). La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48580. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164701/133.

(140187616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Marcinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.327.

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "MARCINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114327, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 939 du 12 mai 2006,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 22 janvier 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à hauteur de sept millions deux cent cinquante-sept mille euros (7.257.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions cinquante-sept mille euros (8.057.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par annulation de sept mille deux cent cinquante-sept (7.257) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et remboursement du montant de sept millions deux cent cinquante-sept mille euros (7.257.000,- EUR) aux actionnaires actuels, l'annulation et le remboursement étant réalisés en proportion de leur participation dans le capital social;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions annulées;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de sept millions deux cent cinquante-sept mille euros (7.257.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions cinquante-sept mille euros (8.057.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par annulation de sept mille deux cent cinquante-sept (7.257) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et remboursement du montant de sept millions deux cent cinquante-sept mille euros (7.257.000,- EUR) aux actionnaires actuels, l'annulation et le remboursement étant réalisés en proportion de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement des actionnaires.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-avant, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.”

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions annulées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2014. LAC/2014/43357. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164948/86.

(140187846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Vinoteca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 75.101.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

Monsieur Guy TABOURIN, indépendant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets, et son épouse Madame Doris Marie Madeleine WEBER, épouse TABOURIN, indépendante, demeurant à la même adresse (ensemble les «Associés» ou les «Vendeurs»).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée «VINOTECA S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social à L-2167 Luxembourg, 131 rue des Muguets, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 19 juillet 2000. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

- que la Société a un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-), entièrement souscrites et libérées;

- qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de vendre les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société sous réserve des conditions mieux détaillées ci-après.

Identité des acquéreurs

1) Monsieur Rodolphe Bernard CHEVALIER, né à Beaupréau (F) le 15 mai 1975, demeurant au L-1129 Luxembourg, 4, rue des Anémones,

et

2) Monsieur Arnaud Robert Alfred VAINGRE, né à Fourmies (F) le 4 octobre 1986, demeurant à B-6747 Châtillon, 7, rue des Ramounis.

Tous deux ici présents (ensemble les «acheteurs», avec les «vendeurs», les «parties»).

Conditions de la vente

La valeur des parts sociales est fixée au montant de mille euros (EUR 1.000.-) par part sociale.

Les parts seront cédées comme suit: vingt (20) parts sociales pour une valeur totale de vingt mille euros (EUR 20.000.-) au 10 septembre 2014.

M. TABOURIN cédera dix (10) parts sociales de la Société à M.VAINGRE, prénommé et,

Mme WEBER cédera dix (10) parts sociales de la Société à M. CHEVALIER, prénommé.

Les autres quatre-vingt (80) parts restantes seront cédées en principe au plus tard au 10 septembre 2024, selon les conditions suivantes:

1. Entre le 10 septembre 2014 et le 10 septembre 2024 la gérance de VINOTECA S.à r.l. sera assurée par M. Guy TABOURIN ou par Mme Doris WEBER.

2. Pendant cette période M. et/ou Mme TABOURIN vont toucher une indemnité mensuelle (salaire + voiture, avantages et frais) de sept mille euros (EUR 7.000.-) (indice au prix de la consommation au 1^{er} janvier 2014), somme qui va être rediscutée annuellement.

3. La vente définitive des quatre-vingt (80) parts restantes ne pourra se faire que lorsque cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) de dividendes auront été touchées par les époux TABOURIN et lorsque les acheteurs associés restants auront repris tous les cautionnements en faveur de la Société VINOTECA S.à r.l. en leur nom propre ou celui de la Société. Par dividende les parties entendent toute somme versée aux associés en dehors de celles prévues au point 2, soit toute somme représentant une partie du bénéfice de la Société qui, sur décision des associés est distribuée aux détenteurs de parts sociales. Sera constitué un fond de garantie par les dividendes reçus par Monsieur VAINGRE et Monsieur CHEVALIER pour couvrir et garantir le cas échéant les engagements bancaires faits en faveur de la Société depuis juillet 2014. Ce fond va servir en même temps au rachat de 80% des parts sociales restantes.

4. Si après dix (10) ans à compter de la signature des présentes, l'entière des cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) de dividendes n'a pas été touchée par les époux TABOURIN, les parties pourront adopter les solutions suivantes:

- Sur demande des acheteurs et/ou des vendeurs la promesse d'achat/vente pourra être prolongée pour une période de deux (2) ans, avec prolongation de la gérance et prolongation des conditions d'indemnité (article 2) du/des gérant(s).

La prolongation doit obligatoirement être demandée par écrit recommandé à la poste, la demande contresignée par l'autre partie sera équivalente. La demande sera recevable jusqu'au jour précédant la date d'anniversaire de dix (10) ans.

- Si après les deux (2) ans de prolongement la condition du point 3 n'est toujours pas remplie, les acheteurs s'engagent à régler au plus tard à la fin de cette période de prolongement les parts sociales restantes au prix initialement conclu, soit cent mille euros (EUR 100.000,-) moins vingt mille euros (EUR 20.000,-) = quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), augmenté de la différence entre la somme des dividendes touchées et les cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) définis au point 3.

5. Par dérogation au point 4 ci-dessus, les acheteurs pourront, avant l'expiration du terme de dix (10) ans, racheter le solde des parts au prix convenu de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à condition de verser aux vendeurs (a) la différence entre les dividendes qu'ils auront perçus à la date du rachat et le montant convenu de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) et (b) une indemnité de départ correspondant au montant de l'indemnité mensuelle prévue au point 2 à la date du rachat, multiplié par nombre de mois qui restent à courir entre la date du rachat et le terme des dix (10) ans.

6. Si la présente vente n'est pas menée à terme, les acheteurs s'engagent à procéder à la rétrocession des vingt (20) parts sociales au prix d'achat initial indexé (indice au prix de la consommation) aux vendeurs.

Cession des parts

7. Sauf accord des autres associés, il n'est pas possible d'aliéner entièrement ou partiellement ses parts.

Toute entrée éventuelle d'un nouvel associé doit avoir reçu l'accord de tous les associés.

Sous réserve de l'entrée d'un nouvel associé et d'un nouvel accord à cet effet, en cas de décès ou incapacité supérieure à 24 mois de travailler d'un associé acheteur, les parties conviennent expressément qu'il y a solidarité indivisible entre les acheteurs de sorte qu'ils s'engagent chacun pour le tout et l'autre associé acheteur aura l'obligation de reprendre les parts sociales pour la valeur initiale indexée.

Contrats de travail

8. M. Arnaud VAINGRE prévoit d'affecter un temps complet rémunéré à l'activité de la Société. Se rajoutent à cette rémunération des frais de cinq cents euros (EUR 500,-) / mois.

M. Rodolphe CHEVALIER prévoit d'affecter un temps de travail partiel rémunéré à l'activité de la Société.

9. La présente décision de cession n'est valable que si cette condition (point 8) est remplie. Les acheteurs s'engagent par conséquent et en conformité avec leur promesse d'achat des parts à ne pas démissionner de leurs fonctions. En cas de renvoi pour faute grave, les acheteurs sont dans l'obligation de céder leurs parts à la valeur initiale indexée aux autres associés.

10. Tout engagement de personnel, membre de la famille ou non, sera soumis à la décision conjointe de tous les associés.

Les contrats de travail seront signés par le gérant ou les gérants en fonction, représentant la Société.

Clause de non-concurrence

11. Les Associés s'interdisent la faculté, durant leur adhésion à la présente décision de cession et pour une période de deux (2) ans après la cession de leurs parts sociales:

a) de créer directement et/ou indirectement sur le territoire luxembourgeois, une société avec un objet social en tout ou en partie similaire à celui de la Société, ou d'exercer en nom propre une activité en tout ou en partie similaire à celle de la Société,

b) d'exercer de droit ou de fait tout mandat social dans le cadre d'une société ayant un objet social en tout ou en partie similaire sur le territoire luxembourgeois à celui de la société.

c) Si un des associés prévoit une activité rentrant dans le cadre de cette clause, une assemblée générale extraordinaire devra donner son accord à une telle activité et/ou prise de participation.

d) Les Associés s'interdisent partant durant cette période de contacter, démarcher ou détourner directement ou indirectement les contacts commerciaux et la clientèle de la Société à des fins personnelles et professionnelles directes ou indirectes sur le territoire luxembourgeois (ce, en leur qualité d'associé, de bénéficiaire économique, de gérant, administrateur ou de simple salarié de sociétés ou de sociétés concurrentes).

e) Dans le même sens, les associés s'engagent à ne pas contacter directement ou indirectement, ni à recruter directement ou indirectement par le biais de sociétés ou autres groupements dont ils seraient directement ou indirectement les bénéficiaires économiques, les collaborateurs et salariés actuels de la Société.

En cas de violation de la présente clause de non concurrence par un associé, celui-ci devra payer à titre de dommages et intérêts une indemnité d'un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) aux autres associés de la Société.

Toutefois, il pourra être dérogé à la présente clause d'un commun accord entre les Associés.

Confidentialité

12. Les associés s'engagent encore à ne pas divulguer à un tiers tout document physique, fichier informatique, courrier tant du point de vue commercial, marketing que juridique.

Les associés s'engagent à ne pas communiquer envers des tiers personnes physiques ou morales, de manière négative sur la Société et de manière plus générale à ne pas dénigrer la Société.

Coordination

13. En rythme normal, les associés prévoient de se rencontrer une fois par semaine pour faire un point sur l'activité de l'entreprise.

Un PV simple de ces réunions est cosigné par les associés.

Chaque semestre un échange est dédié à la qualité de la relation entre associés.

14. Le présent accord est soumis à l'enregistrement dans un délai assez bref suivant sa signature. Les acheteurs prennent en charge les frais y afférents, à moins que ces frais restent à charge de la Société en cas d'accord entre parties.

15. Le présent acte est signé en présence des gérants de la Société, à titre d'acceptation de la décision de cession de parts de sorte qu'une notification ou signification de la cession n'est pas nécessaire à l'égard de la société.

Compétence et loi applicable

Les tribunaux compétents pour l'interprétation, la résiliation ou tout autre litige en relation avec le présent acte sont ceux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg. La loi applicable est la loi luxembourgeoise.

Si une des dispositions serait invalidée la décision de cession en elle-même n'est pas pour autant annulée, les parties prenantes s'engagent dans ce cas de changer la disposition annulée par une disposition similaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Tabourin, Weber, Chevalier, Vaingre, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42384. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145852/139.

(140165780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Veillon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.143.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le six octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Stéphane THOEN, expert-comptable, né le 16 mars 1963 à Uccle, Belgique, demeurant à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Ce comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VEILLON SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents actions (200) sans désignation de valeur nominale, représentant à toute époque chacune un 200^e de la valeur de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou courriel un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2015.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Stéphane THOEN:	<u>200 actions</u>
TOTAL:	200 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées par le fondateur sur un compte ouvert auprès de la banque BIL SA, de sorte que le montant de deux cent mille Euros (€ 200.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, le comparant a été informé que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

150048

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 2.000,00.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le fiduciaire représentant, par un contrat de fiducie conforme à la loi et dont un exemplaire est remis à l'institution bancaire qui accueille la libération du capital souscrit, les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus, pour ses fiduciaires et pour lui-même, que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Immobilisation des actions et des titres au porteurs

Le comparant reconnaît avoir été rendu attentif par le notaire instrumentaire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

Monsieur Stéphane THOEN, expert-comptable, né le 16 mars 1963 à Uccle, Belgique, demeurant à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon,

Monsieur Jean-Pierre GOFFIN, expert-comptable, né le 15 juillet 1952 à Ixelles, Belgique, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 44, chaussée de la Libération, et

Madame Béatrice HERMANT, comptable, née à Waremmes, Belgique, le 21 octobre 1969, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 44, Chaussée de la Libération.

4. Monsieur Stéphane THOEN est nommé administrateur-délégué, en charge de la gestion journalière, pour une durée indéterminée.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Richard FIELZ, expert-comptable, né le 27 mai 1949 à Ixelles, Belgique, demeurant rue Washington n° 128 à 1050 Ixelles, Belgique

6. Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui s'est fait connaître du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: S. THOEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3808. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164449/172.

(140186946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

Rectificatif du dépôt n° L130217060 du 19.12.2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148537/10.

(140169890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.
